COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Municipalité

Préavis n° 1-2026 au Conseil communal

Ajustements complémentaires du bilan pour le passage au MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le présent préavis vient compléter le préavis n° 13-2025 s'agissant des ajustements de comptes pour le passage au nouveau plan comptable harmonisé. En effet, à la suite du contrôle des comptes par la fiduciaire, il s'avère que certaines réaffectations des fonds de réserve ne sont pas correctes et que la répartition des valeurs des terrains et bâtiments n'a pas été soumise à l'approbation du Conseil communal.

2. Fonds de réserve

Pour rappel, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 « Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés ». En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 « Réserve de politique budgétaire », sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 « Fonds ».

Or, il s'avère que les préfinancements doivent porter sur une dépense d'investissement du patrimoine administratif spécifique prévue à une courte échéance (quelques années). Par le préavis 15-2025, il vous a été demandé d'affecter les fonds suivants à des comptes de préfinancements par erreur :

1. Réserve pour le tourisme
2. Réserve pour l'énergie
3. Réserve fonds d'entretien du collège d'Aigremont
4. Réserve chauffage à distance
5. Réserve rénovation bâtiments locatifs

Etant donné que, pour chacune de ces réserves, aucune dépense d'investissement spécifique à court terme n'est prévue ni intégralement dédiée, l'application correcte des directives cantonales consiste à les réaffecter à la catégorie « Fonds » du groupe de comptes de passif n° 2910. Chaque fonds doit se baser sur un règlement régissant son but, son utilisation et son alimentation. Le fonds du tourisme ainsi que le fonds pour l'énergie font d'ores et déjà l'objet d'un règlement. Des projets de règlements pour les trois fonds non régis sont en cours d'élaboration et seront présentés au Conseil communal, sous réserve de l'approbation du présent préavis. Il est précisé que, dans l'hypothèse où aucun règlement ne serait établi, les fonds devront être dissous dans la réserve de politique budgétaire.

La réserve pour défense civile doit également être réaffecté au groupe de compte de passif n° 2910 car la réserve ne concerne pas un domaine qui doit être obligatoirement autofinancé par des taxes.

Bon nombre de fonds ont également été dissous dans la réserve de politique budgétaire. Après des recherches menées dans les archives communales, la réserve chemin AF Echenards n'est pas règlementé par des consignes ou des directives de la part du syndicat AF Echenard dissout dans le courant des années 90. Etant donné la situation, il est proposé de dissoudre cette réserve à la réserve de politique budgétaire.

3. Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le classement des immobilisations du patrimoine administratif et financier a d'ores et déjà été détaillé et validé par le Conseil communal.

Lors du bouclement des comptes, il a été constaté que les terrains et bâtiments du patrimoine administratif et du patrimoine financier sont regroupés dans un compte commun avec une valeur au 31.12.2024 de CHF 516'185.50.

La perspective d'établir un historique complet des valeurs au bilan a été rapidement abandonnée par suite des constatations d'erreurs de comptabilisation faites lors de ventes de terrains. En effet, les valeurs vénales ont été comptabilisées au crédit de l'actif sans tenir compte du gain ou de la perte par rapport à la valeur comptable.

Il est donc proposé au conseil de répartir le montant de la manière suivante :

Patrimoine financier aux valeurs fiscales :

- Parcelle RF 163 : terrain, Les Colchiques, pour CHF 220'000.00
- Parcelle RF 155 : bâtiment, chalet Noverraz, pour CHF 137'000.00

Patrimoine administratif :

- Parcelle RF 1669 : terrain, baignade naturelle, pour CHF 159'186.50

Par ailleurs, les parcelles RF 203 et 3474, rattachées au fonds André Oguey et sur lesquelles le collège d'Aigremont et la bergerie ont été construits, doivent également être transférées dans le patrimoine administratif et amorties parallèlement au collège intercommunal. En effet, il ne fait pas sens de conserver des terrains en patrimoine financier, donc potentiellement aliénables, alors que des structures du patrimoine administratif s'y trouvent. Le montant de CHF 297'390.00 est donc porté au compte n° 1400.01 et amorti sur 21 ans.

4. Titres et participations

Enfin, les actions et parts sociales détenues et rapportant plus ou moins de rendements sont classées dans le patrimoine financier, en détail dans les comptes 1070.01 à 1070.15.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- vu le préavis municipal n° 1-2026,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

I. de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

2900.01	Réserve défense civile	à	2910.12	Fonds défense civile
2930.04	Réserve pour le tourisme	à	2910.06	Fonds tourisme
2930.05	Réserve pour l'énergie	à	2910.07	Fonds énergétique durable
2930.06	Fonds entretien coll. Aigremont	à	2910.08	Fonds entretien coll. Aigremont
2930.07	Réserve chauffage à distance	à	2910.09	Fonds chauffage à distance
2930.08	Réserve rénovation bât. locatifs	à	2910.10	Fonds rénovation bât. locatifs PA

II. de dissoudre le fonds de réserve suivant dans la réserve de politique budgétaire :

9282.2	Réserve chemin AF Echenards	à	2940.00	Réserve de politique budgétaire

III. de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine financier au patrimoine administratif :

- Parcelle RF 203
- Parcelle RF 1669
- Parcelle RF 3474

IV. de reclasser titres et papiers valeurs au patrimoine financier pour un montant total de CHF 115'767.00.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2026.

Au nom de la Municipalité d'Ormont-Dessous

Le Vice-Syndic	La Secrétaire
Rémy Fischer	Isabelle Mermod Gross

Délégué municipal : M. Rémy Fischer, Vice-Syndic

Le Sépey, le 28 avril 2026